

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
25/08/2021

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 8
Nombres de membres Absents : 3

Date Affichage
25/08/2021

Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 8

Séance du 02 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., CORREIA J., DABOUIS N. LAUBRAY. J, PICHEYRE V.,
VAILLS S., DOMINGO J.D.

Absents excusés : BADIE F., MIRAN P., PUJOL D.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ACCEPTATION DE LA CANDIDATURE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DE LA REGIE
RMSL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du souhait d'accepter la candidature de Monsieur Vincent DANIEL pour le poste de directeur de la Régie RMSL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 8 de ses membres présents et représentés,

VU l'article L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Régie Municipale Des Sports et Loisirs ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune créant l'emploi de Directeur de la Régie 2021-D072 du 08/07/2021.

Le Maire expose que les dispositions relatives à la nomination des directeurs de régies à personnalité morale et autonomie financière sont codifiées aux articles L 2221-10 et R 2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'en application de ces dispositions il appartient au président du conseil d'administration de la régie de nommer le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L 2221-10 du même code et de mettre fin à ses fonctions dans les mêmes formes,

Monsieur le Maire précise toutefois que la nomination du Directeur d'une Régie industrielle et commerciale dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale par le Conseil d'Administration doit être précédée de la désignation d'un candidat au poste par le Conseil Municipal, suite à proposition du Maire.

Le maire rappelle que monsieur Vincent DANIEL présente toutes les garanties requises pour occuper ces fonctions qu'il a exercé précédemment lors de son intérim sur le poste de directeur à la régie RMSL.

Le maire propose comme le nom de monsieur Vincent DANIEL pour occuper le poste de Directeur de la Régie Municipale des Sports et Loisirs de Formiguères.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, *par 7 voix pour et 1 abstention,*

Il est proposé à ce titre au conseil municipal la candidature de Monsieur Vincent DANIEL comme directeur de la Régie Municipale des Sports et Loisirs de FORMIGUERES à compter du 07 septembre 2021.

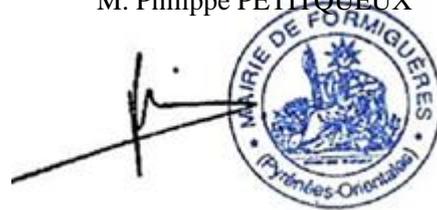
ACCEPTE la candidature de Monsieur Vincent DANIEL pour le poste de directeur de la Régie Municipale des Sports et Loisirs de FORMIGUERES à compter du 07 septembre 2021.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme

Fait à Formiguères, le 2 septembre 2021

Le Maire,
M. Philippe PETITQUEUX



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
MONTPELLIER – (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le



ID : 066-21660825-20210902-2021_D086-DE